

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.

M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### **Délibération N°2022/028 : Affaires générales - création d'une Maison France Services**

Le Président indique que les services de l'Etat et d'autres prestataires publics (CPAM, Pôle Emploi, etc.) désertent de plus en plus les secteurs ruraux ou éloignés des grands centres urbains. Ainsi, la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains a fermé ses portes en janvier 2022. La CPAM n'a pas repris ses permanences après le confinement du printemps 2020.

Cette situation n'est pas tolérable. En effet, tous ne peuvent pas se reporter sur les procédures numériques lorsque les informations manquent ou qu'il faut finaliser un dossier d'attribution de droits.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-028-DE  
Date de télérmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRAZT, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### **Délibération N°2022/029 : Affaires financières - souscription d'un emprunt au budget principal**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que les deux prêts ont pris fin au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et que la dette actuelle de la Communauté de Communes est nulle.

Considérant les faibles taux d'emprunt, une consultation a été lancée en vue de financer le programme d'investissement 2022-2023. Cinq propositions ont été analysées et il est proposé de solliciter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel des Vosges du Nord un emprunt de 1 000 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-029-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant emprunté : 1 000 000€,
- Durée de l'emprunt : 15 ans,
- Taux : 0.85% fixe sur 15 ans,
- Echéance trimestrielle constante en capital et en intérêts : 17 769,42€,
- Cout financier : 66 165,01€,
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2022,
- Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé, soit 1 000€ payables à la signature du contrat,
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-029-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.

M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### Délibération N°2022/030 : Affaires financières - attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire :

- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « Maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Offwiller-Rothbach ;

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Signé à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-24670 1098-20220523-DEL2022-030-DE  
Date de téltransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein et Gundershoffen « Maternelles ».

Le prestataire retenu assurera la confection, la fourniture et la livraison, en liaison froide de 53 424 repas minimum à 54 000 repas maximum par an, en liaison chaude de 7920 repas minimum et 8300 repas maximum par an.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 15 mars 2022. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 17 mars 2022 et au JOUE le 18 mars 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2022 à 18h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 mai 2022 à 18H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DUPONT RESTAURATION dans les conditions suivantes :

N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire € H.T.	Prix unitaire € T.T.C
<b>PRIX D'UN REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL</b>			
1	Repas maternelle	4,229 €	4,46 €
2	Repas élémentaire	4,392 €	4,63 €
3	Repas adulte	4,755 €	5,02 €
<b>PRIX D'UN REPAS EN LIAISON CHAUDE SANS MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL</b>			
1	Repas maternelle	3,116 €	3,29 €
2	Repas élémentaire	3,279 €	3,46 €
3	Repas adulte	3,642 €	3,84 €
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE : 5,5%</b>			

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 4 années.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2022 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-030-DE  
Date de télérmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE  
Publié le ...25 mai 2022...  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le ...25 mai 2022...

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-030-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRAZT, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

**Délibération N°2022/031 : Affaires financières - taxe de séjour : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER informe que l'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8% pour 2021 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-031-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022



A savoir que pour les délibérations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'éventualité où la Collectivité ne souhaite pas modifier ses tarifs par catégorie, la Communauté de Communes n'est plus dans l'obligation de délibérer tous les ans. La délibération restera applicable tant qu'il n'y aura pas de changement. Un travail d'harmonisation de la taxe de séjour devant débuter prochainement avec les trois autres Communautés de Communes fondatrices de l'Office de Tourisme intercommunautaire, il est donc proposé de maintenir les tarifs préalablement adoptés et de conserver, à minima, les mêmes tarifs jusqu'à l'aboutissement de ce travail en commun.

En complément, il est rappelé que lorsqu'un office de tourisme intercommunal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par l'intercommunalité lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du Code du tourisme. En conséquence, la taxe de séjour perçue sur le Pays de Niederbronn-les-Bains est intégralement reversée à l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

**Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants,**

**Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,**

**Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,**

**Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,**

**Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,**

**Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,**

**Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 27 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,**

**Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**

**Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,**

**Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,**

**Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2018 portant sur l'institution de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,**

**Sur proposition du Président,**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-031-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour institué le 27 août 2018,
- Fixe les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI par personne et par nuitée	Taxe additionnelle CeA	Tarif par personne et par nuitée, incluant la taxe additionnelle
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).*

- Prend acte de la transmission des informations relatives à la taxe de séjour par OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANNEXES), application accessible par le Portail internet de la gestion publique (PiGP),
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-031-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.

M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Pascal KLEIN de Rothbach.

**Délibération N°2022/032 : Développement économique - tourisme : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue avec l'Office de tourisme intercommunautaire (OTi) de l'Alsace verte**

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a été établie pour la période 2020-2022. La convention initiale ne fixant pas le montant des subventions d'exploitation pour l'intégralité de la période, il y a lieu, chaque année, de valider un avenant définissant les montants à verser pour chaque EPCI. A savoir que pour 2022, le montant reste inchangé par rapport aux années précédentes.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-032-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil, mais il a été ajourné en raison de l'absence du projet d'avenant. Le document a été réceptionné en date du 6 avril 2022. A présent, il est donc possible de délibérer. Dès que la délibération sera certifiée exécutoire, le versement de la subvention d'exploitation correspondant aux échéances du 1<sup>er</sup> trimestre et du 2<sup>nd</sup> trimestre sera réalisé.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

**Vu** la délibération du 17 juin 2019 afférente à la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTi) sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sur le périmètre des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi,

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10,

**Vu** la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTi) pour la période 2020 à 2026,
- Autorise le Président à le signer, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-032-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.

M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Pascal KLEIN de Rothbach.

**Délibération N°2022/033 : Services à la personne - établissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller : choix du mode de gestion**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle qu'à ce jour, les établissements de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller sont exploités en gestion déléguée par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF). La délégation de services public arrivant à ces termes le 30 avril 2023, il convient dès à présent de définir le mode de gestion applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-033-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présentant une comparaison des avantages et des inconvénients de la gestion déléguée et de la gestion en régie directe, ainsi que les prestations qui seraient demandées au délégataire de service public,

Considérant que l'un et l'autre mode de gestion présentent des avantages et des inconvénients, que les marges de manœuvre sont limitées en raison du barème des tarifs imposé par la Caisse d'Allocations Familiales et des quotas d'encadrement, et que le transfert des personnels de droit privé ne se ferait pas sans difficultés,

Considérant qu'une reprise en gestion directe nécessiterait des embauches supplémentaires,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le principe de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller dans le cadre d'une délégation de service public,
- Approuve le contenu des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises,
- Autorise le Président à engager la procédure de délégation de service public, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-033-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.  
MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### **Délibération N°2022/034 : Services à la personne - ouvertures de nouveaux services d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Reichshoffen / Mietesheim-Mertzwiller-Uttenhoffen)**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT fait savoir que pour répondre aux demandes des familles, les services d'accueil périscolaire de Reichshoffen et de Mertzwiller seront repensés. En effet, il est proposé de scinder les accueils en deux selon les dispositions suivantes :

- Pour Reichshoffen : les enfants fréquentant le Groupe Scolaire Grussenmeyer restent accueillis au sein de l'Espace Cuirassiers disposant d'une capacité d'accueil de 100 places et pour les enfants fréquentant le Groupe Scolaire Pierre de Leusse un nouvel accueil sera créé au sein du Groupe Scolaire dès la rentrée prochaine pouvant accueillir 50 enfants.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-034-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

- Pour Mertzwiller : les enfants scolarisés en classes de maternelles seront dès la rentrée prochaine accueillis sur Mietesheim alors que les primaires seront toujours reçus sur Mertzwiller, le site disposant d'un agrément pour 72 places. Le nouveau site à Mietesheim disposera d'une capacité d'accueil de 30 places. Ainsi, 102 places seront disponibles pour les enfants scolarisés à Mietesheim, Mertzwiller et Uttenhoffen.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 adoptant les conditions d'ouverture et fermetures d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 28 février 2022 modifiant le règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de répondre favorablement à la demande des familles,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Donne son accord pour les ouvertures des accueils périscolaires du territoire à compter de la rentrée 2022/2023, tel qu'exposé ci-après :
  - Reichshoffen – De Leusse :  
Création d'une garderie périscolaire au sein du Groupe Scolaire Pierre de Leusse de Reichshoffen, pouvant accueillir 50 enfants de 3 à 11 ans. La DRDJSCS n'a pas validé le projet donc il sera mis en place sans accréditation. Le fonctionnement de ce service requiert un effectif de personnel de 4 personnes.
  - Mietesheim-Mertzwiller-Uttenhoffen :  
Création d'une garderie périscolaire « maternelles » pouvant accueillir 30 enfants de 3 à 6 ans dans la salle communale de Mietesheim sur le temps de midi et dans l'école de Mietesheim sur le temps du soir. La DRDJSCS n'a pas validé le projet donc il sera mis en place sans accréditation. Le fonctionnement de ce service requiert un effectif de personnel de 3 personnes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-034-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

**Délibération N°2022/035 : Affaires de personnel - station cartes nationales d'identité / passeports : création d'un service commun entre la Communauté de communes et la Ville de Niederbronn-les-Bains**

Le Président explique que la ville de Niederbronn-les-Bains dispose d'un service de confection des titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports) dont la charge s'est alourdie au fil des ans. Elle a décidé de suspendre ce service le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Afin de pouvoir continuer d'offrir ce service de proximité à la population du territoire, voire de citoyens extérieurs, la Communauté de Communes a émis la volonté de prendre ce service à sa charge en lieu et place de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-035-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Etant donné que la compétence de nommer un agent en qualité d'officier d'état-civil est uniquement dévolue au maire, il est proposé de recourir à la procédure de mise à disposition d'un agent communal dans le cadre d'un service commun entre la Communauté de Communes et la commune de Niederbronn-les-Bains.

Dans un premier temps, le « dispositif de recueil » et l'agent en charge seront hébergés à la mairie de Niederbronn-les-Bains. Quand les travaux d'aménagement de la Maison de Pays le permettront, l'agent et le matériel nécessaire à ce service seront rapatriés dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-4-2 ;**

**Vu la saisine du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un service commun entre la commune de Niederbronn-les-Bains et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains intitulé « service de recueil des données et délivrance des titres sécurisés d'identité »,
- Autorise le Président à signer tous documents subséquents à la présente décision,
- Autorise l'inscription au budget des crédits afférents.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-035-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.

M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.

M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### Délibération N°2022/036 : Affaires de personnel - création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes et plusieurs communes membres

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que conformément à l'article L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique (anciennement article 32 de la loi n° 84-53), les collectivités ou établissements publics qui compte plus de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier doivent créer un Comité social territorial local. Tel est le cas de la Communauté de Communes qui comptait 65 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-036-DE  
Date de télérmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Les comités sociaux territoriaux sont consultés pour avis sur les questions suivantes :

- Les lignes directrices de gestion,
- Les ratios d'avancement de grade,
- La modification de durée hebdomadaire de service si elle excède 10%,
- Les suppressions de poste,
- Les contrats d'apprentissage,
- Le plan de formation,
- La modification des conditions générales de fonctionnement (temps de travail, transferts de personnel, conditions du télétravail, restructurations liées à l'intercommunalité, délégation de services publics, élaboration d'un règlement intérieur, évaluations professionnelles, etc.),
- Mise en place et modifications du régime indemnitaire, de l'action sociale et les prestations sociales complémentaires.

Le comité social territorial est une instance consultative. L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Etant donné que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est obligée de créer cette instance de dialogue social local, il a été proposé aux communes membres de se joindre à elle et de créer ainsi un comité social territorial commun. Ainsi, les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Oberbronn et Offwiller ainsi que le Centre Communal d'Action Social de Mertzwiller et le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Niederbronn-les-Bains ont répondu favorablement à cette proposition, décision entérinée par délibération concordante.

L'adhésion d'une autre commune ou établissement public qui n'aurait pas rejoint ce comité commun dès sa création pourra se faire lors des prochaines élections professionnelles (prévues fin 2026).

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;**

**Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**

**Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022 ;**

**Vu la note de synthèse de Monsieur le Président qui indique aux membres de l'organe délibérant que, conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un Comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;**

**Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 187 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-036-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains = 65 agents,
- Commune de Gundershoffen = 27 agents,
- Commune de Mertzwiller = 35 agents,
- Commune de Offwiller = 9 agents,
- Commune de Oberbronn = 7 agents,
- CCAS de Mertzwiller = 44 agents,
- CIAS du Pays de Niederbronn-les-Bains = 0 agents

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 19 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, des communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Offwiller, Oberbronn, du Centre Communal d'Action Social de Mertzwiller et du Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Fixe le siège de ce Comité social territorial commun au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Informe Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- Décide du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de l'établissement et des communes adhérentes égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- Décide du recueil, par le Comité social territorial commun, de l'avis des représentants de l'établissement et des communes adhérentes,
- Charge le Président de toutes les modalités afférentes à la création du Comité social territorial commun.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-036-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### Délibération N°2022/037 : Affaires de personnel - participation de la Communauté de communes à l'assurance prévoyance de ses agents

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une convention de participation en matière de prévoyance, pour protéger les agents adhérents contre le risque de perte de revenus liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès a été contractée suite au marché passé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de droit public et de droit privé ; les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.). Les vacataires sont exclus de cette convention.

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 25 mai 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-24670 1098-20220523-DEL2022-037-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

La convention actuelle a été signée avec COLLECTeam (gestionnaire) et IPSEC (porteur du risque) sur la période 2020-2025. La participation versée par l'EPCI est de 9€ par agent adhérent.

Actuellement, 23 agents ont adhéré, soit un tiers de l'effectif. Ce taux n'est pas très élevé considérant que les risques couverts peuvent toucher tout agent à tout moment. La désaffection des agents est liée en premier lieu à la faiblesse de la participation employeur.

Il est ainsi proposé de relever cette participation de 9,00€ à 25,00€ mensuels.

Ce montant permettra de couvrir en totalité les cotisations des agents à temps non complet effectuant moins de 25 heures hebdomadaires, soit une trentaine d'agents.

Comme la participation est limitée au coût réel de la cotisation, la participation sera parfois inférieure à 25,00€.

Cette mesure d'action sociale servira également à l'attractivité de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains lors des recrutements de nouveaux collaborateurs.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu le Code de la sécurité sociale,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,**

**Vu la saisine du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,**

**Sur proposition du Président,**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-037-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 25,00 € mensuel, plafonné au montant réel de la cotisation versée par l'agent.
- Choisi de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,
- Choisi de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance,
- Autorise le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE  
Date le 25 mai 2022  
Prise à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-037-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### **Délibération N°2022/038 : Affaires de personnel - conditions d'attribution des titres restaurant aux agents de la Communauté de communes**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER expose que l'octroi de titres restaurant aux agents de la Communauté de Communes a été instauré par la délibération du 23 septembre 2002, puis modifié par les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 19 décembre 2011.

Ces titres sont actuellement octroyés aux agents qui ne bénéficient pas d'un repas pris en charge par l'employeur.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-038-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Son montant facial est de 7,50€ dont une participation de 50% est prise en charge par l'employeur. Ce montant n'a pas évolué depuis 2012.

Le coût de la vie et la qualité de vie au travail ayant évolué depuis lors, et considérant qu'un bon niveau d'action sociale est un atout lors des recrutements à venir, il est proposé de réviser le système actuel notamment en relevant la valeur faciale du titre à 10,00€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2002, du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 19 décembre 2011 relatives à l'attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la saisine du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de redéfinir le dispositif d'attribution des titres restaurant au personnel de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Confirme le dispositif des titres restaurant pour tous les agents de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : agents stagiaires et titulaires de la FPT, agents contractuels, agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.), stagiaires étudiant ayant conclu une convention tripartite prévoyant une gratification,
- Décide que les titres restaurant ne sont pas attribués :
  1. Pendant les absences notamment pour maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé de maternité, congé de paternité, congés exceptionnels et autorisations d'absence pour événements familiaux, congés sans solde, congés de formation, service non fait avec retenue sur rémunération,
  2. Lorsque l'agent bénéficie du remboursement forfaitaire des frais de repas ou lorsque le repas est pris en charge par ailleurs (formation, séminaires, colloques par exemple),
  3. Lorsque le repas est fourni gratuitement dans le cadre d'une obligation professionnelle (accueil de loisirs et accueil périscolaire),
  4. Lorsque le repas n'est pas compris dans l'horaire de travail (formation, séminaires, colloques par exemple),
- Fixe la valeur faciale du titre à 10,00 €,
- Décide que la participation de la Communauté de communes est maintenue à 50 % de la valeur faciale, soit 5,00 €,
- Accorde un droit d'option aux agents : ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de cet avantage signeront une renonciation,
- Charge le Président de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif,
- Abroge toutes les dispositions antérieures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Autorise le Président à signer tous documents subséquents à la présente décision.

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-038-DE  
Date de télérmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### Délibération N°2022/039 : Affaires de personnel - création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que l'ouverture de deux nouvelles structures périscolaires a été actée pour la prochaine rentrée scolaire. Pour en assurer le fonctionnement, il y a lieu de créer les postes de responsable et d'animateurs nécessaires. Le nombre de postes et leur durée hebdomadaire tiennent compte de l'effectif d'enfants qui seront accueillis.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-039-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Absents excusés : 08

Date de la convocation : 17 mai 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, BUCHI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Daniel BECK.  
M. Serge KOCH a donné pouvoir à Patrice HILT.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN (suppléant).

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Jacky LUX de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
Mme Eliane WAECHTER et MM. Julien SILVA et Serge KOCH de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

### **Délibération N°2022/040 : Habitat - PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie : attribution de subventions aux propriétaires**

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Valérie DENNI rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 25 mai 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 25 mai 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-040-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
OLIVIER Sandy 10 rue principale 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	30 000,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
GUTHERTZ Agnes 9 rue des jardins 67110 NIEDERBRONN	49 893,00 €	14 996,00 €	2 000,00 €	1 444,00 €	2 000,00 €
CALAYIR Mehmet Emre 10 rue de Gumbrechtshoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
REISSERT Philippe 28 rue des Noyers 67110 NIEDERBRONN	21 732,09 €	13 039,00 €	3 673,00 €	1 086,00 €	2 173,00 €
ASSES Sofiane 4 rue des Fossés 67580 MIETESHEIM	30 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
STRASSEL Eric 10 rue des moutons 67580 MERTZWILLER	30 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
MEES Emmanuel 37 rue du château 67340 ROTHBACH	30 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
MOSER Michel 1 rue de la chapelle 67110 DAMBACH	30 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
FRIESS Caroline 30 Grand Rue 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220523-DEL2022-040-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
ARTUK Erhan 13 Grand Rue 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
NEUSCH Remy 4 Impasse des boutons d'Or 67110 REICHSHOFFEN	25 843,00 €	14 794,00 €	4 000,00 €	1 292,00 €	2 584,00 €
MULLER Benjamin 2 rue des pierres 67110 ZINSWILLER	50 000,00 €	26 500,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
SCHMITT Morgane 7 rue de l'église 67580 MIETESHEIM	30 000,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
DI LIDDO Addolorata 3 rue des perdix 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
REMY Francky 6 rue du château d'eau 67580 MERTZWILLER	17 869,80 €	10 721,88 €	1 786,98 €	893,49 €	1 787,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 337,89 €</b>	<b>239 050,88 €</b>	<b>40 959,98 €</b>	<b>27 215,49 €</b>	<b>43 544,00 €</b>

- Annule les montants précédemment délibérés pour les dossiers de MM. CALAYIR Mehmet Emre, REISSERT Philippe et ASSES Sofiane qui n'ont pas été instruits conformément aux dispositifs en vigueur à la date de dépôt de leur dossier (nouveau plafond du PIG).

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 mai 2022  
 Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
 le 25 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
 067-246701098-20220523-DEL2022-040-DE  
 Date de télétransmission : 25/05/2022  
 Date de réception préfecture : 25/05/2022

